

Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi (Le CUI-CIE)

<i>OBJECTIF</i>	<p>Favoriser l'embauche de personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.</p>
<i>PUBLIC</i>	<p>Le CUI-CIE s'adresse à toutes les personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi, rencontrant des difficultés professionnelles et sociales d'accès à l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Les catégories éligibles sont fixées au niveau régional dans un arrêté préfectoral :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes Demandeurs d'emploi de niveau < ou = à IV ou bénéficiaires d'un CIVIS ou résidant en zone urbaine sensible - Demandeurs d'emploi de longue durée - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans - Travailleurs handicapés ➤ <u>Bénéficiaires de minima sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Revenu de solidarité active (RSA) - Allocation Temporaire d'Attente (ATA) - Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) - Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
<i>EMPLOYEURS CONCERNES (secteur marchand)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Employeurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les employeurs soumis à l'obligation d'assurance chômage : • Les Etablissements publics industriels et commerciaux, sociétés d'économie mixte et entreprises nationales • Les Chambres consulaires pour leurs salariés non statutaires • Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) <p>Sont exclus, les particuliers employeurs.</p> ➤ <u>Conditions :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Etre à jour du versement des cotisations et contributions sociales. - L'embauche ne doit pas résulter d'un licenciement économique dans les 6 derniers mois, ni du licenciement d'un salarié en CDI (pour un motif autre que la faute grave ou lourde).
<i>CONTRAT</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>CDD ou CDI :</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Caractéristiques du CDD :</u> <p>Durée minimale de 6 mois</p> <p>Renouvelable plusieurs fois dans la limite de 24 mois et 60 mois pour certains cas spécifiques (TH, Personnes âgées de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, ASS, ATA ou AAH, pour terminer une action de formation en cours)</p> <p>Le délai de carence n'est pas applicable.</p> <p>L'indemnité de fin de contrat n'est pas due (sauf dispositions conventionnelles plus favorables)</p> <p>Peut être pourvu pour l'activité permanente et normale de l'entreprise.</p> ➤ <u>A temps partiel ou à temps complet :</u> <ul style="list-style-type: none"> - La durée de travail ne peut être inférieure à 20 heures par semaine. - Cumul avec une activité complémentaire ➤ <u>Suspension :</u> <p>Pour permettre au salarié d'effectuer</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Evaluation en Milieu Professionnel(EMT) prescrite par Pôle Emploi, en accord avec son employeur, - une période d'essai pour un CDI ou CDD d'une durée minimale de 6 mois

	<ul style="list-style-type: none"> - une action concourant à son insertion professionnelle <p>➤ <u>Rupture du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Règles de droit commun s'appliquent. - La Rupture du contrat avant la fin de la convention peut avoir des conséquences sur les aides perçues par l'employeur. - Pour les CUI en CDD : Afin de suivre une formation qualifiante ou d'être embauché dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois, le contrat pourra être rompu avant son terme <p>Toute rupture et toute suspension doivent être signalées dans un délai de 7 jours francs à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et à Pôle Emploi.</p>
<i>REMUNERATION</i>	Elle ne peut être inférieure au SMIC (au 1 ^{er} janvier 2010 : 8,86 €)
<i>ACCOMPAGNEMENT</i>	<p>➤ <u>Par un référent au sein de Pôle Emploi (Suivi du salarié)</u></p> <p>➤ <u>Par un tuteur dans l'entreprise (salarié de l'entreprise ou par défaut l'employeur lui-même) afin de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'accueil, aider, informer et guider le salarié - Contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels - Assurer la liaison avec le référent Pôle Emploi - Participer à l'élaboration de l'attestation d'expérience professionnelle que l'employeur doit remettre au salarié à la fin du CUI
<i>FORMATION</i>	<p>➤ <u>Prévue dans la convention</u></p> <p>Les salariés en CUI peuvent bénéficier de périodes de professionnalisation destinées à favoriser leur maintien dans l'emploi, d'une durée minimale de 80 heures.</p>
<i>AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR</i>	<p>➤ <u>Aide financière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide appréciée en fonction de la situation du bénéficiaire, de la situation locale, de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur, de l'effort de l'employeur pour financer des actions de formation et d'accompagnement. - Pouvant aller jusqu'à 47% du taux brut du SMIC par heures travaillées (taux de l'arrêté préfectoral ou du Conseil Général). - L'aide est versée mensuellement par l'ASP ou le département (pour les bénéficiaires du RSA). <p>➤ <u>Cumul de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec l'Allègement Fillon - Avec les primes à l'insertion des personnes handicapées. - Non cumulable avec les exonérations pour les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale). <p>➤ <u>Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif de l'entreprise .</u></p> <p>Sauf pour la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.</p>
<i>OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR.</i>	<p>➤ <u>Contrôle de Pôle Emploi ou de la DDTEFP :</u></p> <p>Pour vérifier la bonne exécution de la convention.</p> <p>➤ <u>Communication des justificatifs à l'ASP ou au département :</u></p> <p>Chaque trimestre l'employeur doit remplir et envoyer un état de présence accompagné des bulletins de salaire</p>
<i>PROCEDURE</i>	La mise en œuvre du CUI-CIE est conditionnée par la signature d'une <u>convention</u> entre Pôle Emploi ou le Conseil Général (pour les bénéficiaires du RSA) et l'employeur, préalablement à l'embauche du salarié.
<i>INFORMATIONS ET CONTACTS</i>	<p>Chambre de Commerce et de l'Industrie Pôle Assistance RH et Apprentissage 17, rue Aristide Briand 12033 Rodez Cedex 09 Tel 05 65 77 77 70 – Fax 05 65 77 77 89 Site : http://www.rodez.cci.fr/</p>